

## Conditions Générales de Vente

### ARTICLE 1 – PRÉAMBULE

Les Logiciels proposés par Wraptor sont des produits standards conçus pour satisfaire les besoins du plus grand nombre d'utilisateurs. Wraptor, dans le cadre de son devoir d'information et de conseil, a mis à la disposition du Client une proposition commerciale et/ou de la documentation présentant les Logiciels dont le Client reconnaît avoir pris connaissance. Il appartient au Client, notamment sur la base de ces informations, de s'assurer que les Logiciels répondent à ses besoins et contraintes. A cette fin, le Client peut, préalablement à l'acceptation du Contrat, demander à Wraptor toute information complémentaire et/ou d'assister à une démonstration supplémentaire du Logiciel, à défaut de quoi le Client reconnaît avoir été suffisamment informé.

Tout cahier des charges ou document d'expression de besoins établi par le Client ne sera en aucun cas pris en compte par Wraptor dans le cadre du Contrat sauf validation expresse de Wraptor intervenue avant la signature des présentes pour figurer en annexe des présentes. La fourniture par Wraptor d'adaptation des Logiciels aux besoins exprimés par le Client ne peut être effectuée par Wraptor que dans le cadre d'un contrat spécifique non régi par les présentes conditions générales de vente.

Le Client est informé que les Prestations proposées par Wraptor sont nécessaires à la bonne utilisation des Logiciels. Dès lors, il appartient au Client, eu égard à ses besoins, d'apprécier l'opportunité de recourir ou non à ces Prestations.

### ARTICLE 2 – DÉFINITIONS

Pour l'exécution des présentes, les termes suivants doivent être entendus dans le sens défini ci-dessous :

**Client** : désigne la personne morale, co-contractante de Wraptor, intervenant dans le cadre de son activité professionnelle, commerciale, industrielle, artisanale ou libérale.

**Contrat** : désigne l'ensemble contractuel composé de plusieurs documents, à savoir le devis signé par le Client faisant office de Bon de commande, les présentes conditions générales de vente.

**Données Client** : désigne les informations (dont les données personnelles au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978) dont le Client est responsable qu'il saisit, renseigne, transmet et traite dans le cadre de son utilisation des Logiciels.

**Documentation** : Désigne les informations mises à disposition par Wraptor et décrivant les modalités d'utilisation du Logiciel.

**Pré requis techniques** : désigne la dernière version de la liste des caractéristiques des matériels et dispositifs informatiques préconisés par Wraptor et adaptés à l'utilisation des Logiciels devant être mis en oeuvre et respectés par le Client. Il appartient au Client d'assurer l'évolution de ses matériels et dispositifs informatiques conformément à l'évolution des Pré Requis Techniques.

**Prestations** : désigne les prestations de mise en œuvre concernant les Logiciels (analyse, paramétrage, formation) proposées par Wraptor et souscrites par le Client.

**Logiciel** : désigne un Logiciel dont Wraptor est l'auteur ainsi que sa documentation.

**Service** : désigne les prestations de support, d'assistance, de formation et/ou de maintenance fournies par Wraptor comprenant notamment les prestations de support Logiciel, de maintenance évolutive des Logiciels sous réserve que de telles adaptations ou évolutions ne rendent pas nécessaire la réécriture d'une partie substantielle des Logiciels existants, et d'assistance Logiciels.

**Utilisateurs** : désigne, pour les besoins de la concession de droit d'utilisation des Logiciels, une personne physique faisant partie du personnel du Client et habilitée par ce dernier.

Ces définitions sont libellées avec une majuscule et s'entendent au singulier comme au pluriel.

### ARTICLE 3 – ACCEPTATION DU CONTRAT

Le Client est réputé avoir pris connaissance du Contrat tel que défini à l'article 2 et l'avoir dûment accepté sans réserve.

Le Contrat est matérialisé par la signature du Devis et aux présentes conditions générales de vente et valant acceptation de l'ensemble du Contrat.

Toute modification des présentes conditions générales de vente devra faire l'objet de conditions particulières dûment acceptées et signées par les deux Parties. À défaut, toute modification ou altération portée sur la partie pré imprimée du Contrat est réputée nulle et non avenue.

Aux fins de l'acceptation à distance du Contrat, le Client reconnaît et accepte que les télécopies revêtues de

la signature d'un de ses représentants ou préposés, reçues par Wraptor, ont la valeur d'une preuve écrite et peuvent lui être valablement opposées par Wraptor.

L'acceptation du Contrat par voie électronique a entre les Parties, la même valeur probante que l'accord sur support papier. Les registres informatisés et conservés dans les systèmes informatiques seront conservés dans des conditions raisonnables de sécurité et considérés comme les preuves des communications intervenues entre les Parties. L'archivage des documents contractuels est effectué sur un support fiable et durable pouvant être produit à titre de preuve.

#### **ARTICLE 4 – OBJET**

Les présentes conditions générales de vente ont pour objet de définir les termes et conditions dans lesquels Wraptor s'engage à fournir au Client, les Logiciels et Services visés au Contrat.

### **DISPOSITIONS RELATIVES AUX LOGICIELS**

#### **ARTICLE 5 – CONCESSION DE DROITS D'UTILISATION SUR LES LOGICIELS**

**5.1.** Tout Logiciel fourni au titre des présentes reste la propriété de Wraptor. Par conséquent, le Client n'acquiert auprès de Wraptor, du fait du Contrat, qu'un droit d'utilisation personnel, non exclusif, non cessible et non transmissible des Logiciels figurant dans le descriptif du devis.

**5.2.** La présente concession est accordée au Client en contrepartie du paiement d'une redevance forfaitaire stipulée dans la partie devis.

**5.3.** S'agissant des Logiciels Wraptor, la durée de la concession sera égale à celle de la protection des Logiciels au titre du droit d'auteur, dans les limites contractuelles et d'utilisation définies au Contrat.

S'agissant des Logiciels, la durée de la concession sera égale à celle figurant dans les termes et conditions du titulaire des droits.

**5.4.** Les droits d'utilisation des Logiciels Wraptor sont accordés au Client pour un nombre d'unités d'œuvre exprimées sous forme de quantités, seuils ou plafonds, ces éléments étant fixés en partie devis.

S'agissant des Logiciels, les unités d'œuvre sont celles précisées en partie devis et figurent dans les termes et conditions du titulaire des droits.

Toute modification du nombre d'unités d'œuvre est subordonnée à l'accord exprès de Wraptor et, le cas échéant, au paiement d'une redevance complémentaire au tarif en vigueur.

Le Client reconnaît et accepte que le périmètre des droits d'utilisation concédé pour chacun des Logiciels objet du Contrat constitue une concession unique et non divisible.

**5.5.** Conformément à l'article L122-6-1 1° du Code de la propriété intellectuelle, Wraptor se réserve le droit de corriger les éventuelles erreurs des Logiciels Wraptor.

**5.6.** Dans le cadre de la concession de droit accordée au Client par Wraptor, le Client s'engage à ne pas porter atteinte directement ou indirectement aux droits de propriété de Wraptor et de l'auteur du Logiciel et notamment :

- s'engage à ne les utiliser que conformément à leur destination professionnelle, c'est-à-dire conformément à leur documentation associée et pour les seuls besoins de son activité ;
- s'engage à ne supprimer aucune mention concernant les marques ou mentions de propriété ;
- s'interdit de les mettre à la disposition de tiers, directement ou indirectement, à quelque titre que ce soit, sous quelque forme et pour quelque cause que ce soit, à titre gratuit ou onéreux, sauf autorisation préalable, expresse et écrite de Wraptor. Au cas où le Client partage un site avec des tiers, il s'engage à prendre toutes dispositions pour que ces tiers ne puissent bénéficier du droit d'usage, ni accéder aux Logiciels ;
- s'interdit de les recopier, sauf pour effectuer une (1) sauvegarde et ce uniquement à des fins de sécurité ;
- s'engage à ne pas en divulguer le contenu ni céder à quelque titre que ce soit, son droit d'utilisation ;
- se porte garant du respect par son personnel des présentes dispositions.

Le Client reconnaît expressément que le Contrat ne lui transfère aucun droit de propriété sur les Logiciels et s'interdit de procéder à toutes corrections d'erreurs, modifications, adaptations ou traductions des Logiciels .

Conformément à l'article L122-6-1-IV du Code de la Propriété Intellectuelle, le Client s'engage à ne procéder à aucune décompilation des Logiciels.

#### **5.7. Vérification de l'utilisation des Logiciels Wraptor**

Dans le cadre de la vérification d'une utilisation par le Client d'un Logiciel Wraptor conforme aux droits

d'utilisation accordés au titre de l'article 5.1 à 5.4, le Client est informé que Wraptor se réserve le droit d'intégrer dans le Logiciel Wraptor un mécanisme de contrôle.

Le Client n'est pas autorisé à tenter d'éviter ou de faire échouer ce mécanisme de contrôle.

Par ailleurs, Wraptor pourra procéder, une fois par an, à un audit sur site ou à distance afin de vérifier que le Client se conforme aux termes du présent Contrat. Wraptor avise le Client par écrit de son intention de faire procéder à un audit moyennant respect d'un préavis minimum de quinze (15) jours. Wraptor notifiera dans cet écrit :

- l'identité de la structure d'audit retenue, lorsqu'il s'agit d'un auditeur extérieur à Wraptor ;
- les Logiciels et licences concernés par cet audit.

Le Client s'engage à coopérer activement à cet audit notamment en donnant accès à Wraptor à toute information pertinente et en fournissant les moyens nécessaires à la réalisation de l'audit. Il est expressément convenu que les frais éventuellement exposés par le Client pour sa collaboration à cet audit resteront à sa charge.

Les résultats de l'audit seront formalisés dans un compte rendu d'audit élaboré par Wraptor, qui devra être adressé au Client afin qu'il puisse en prendre connaissance et faire valoir ses observations dans un délai de sept (7) jours. En cas de contestation, les Parties s'engagent à essayer de trouver une solution amiable avant toute action judiciaire.

Dans le cas où l'audit révélerait une utilisation supérieure aux droits concédés, le complément de redevances associé le cas échéant à une facturation de régularisation couvrant l'ensemble des périodes depuis la survenance du dépassement seraient alors facturés au Client ainsi que les frais d'audit engagés par Wraptor. Par ailleurs, en cas d'utilisation par le Client d'une fonction ou d'une option pour laquelle il n'a pas acquis de droits, Wraptor facturera alors le complément de redevances conformément au tarif en vigueur.

Le Client s'engage à payer dans les trente (30) jours à compter de la date d'émission de la facture. A défaut de régularisation dans les délais susmentionnés, Wraptor aura la faculté de mettre un terme de plein droit au présent Contrat et ce faisant de révoquer les licences concédées, et d'engager toute procédure judiciaire.

Les informations du Client recueillies au cours des opérations d'audit seront considérées comme des informations confidentielles au sens de l'article « Confidentialité » des présentes et ne pourront être utilisées que pour les besoins de l'audit et des régularisations éventuellement nécessaires et/ou en cas de procédure judiciaire.

#### **5.8. Dispositif de contrôle d'accès des Logiciels Wraptor**

Le Client est informé que Wraptor se réserve le droit d'utiliser un système de verrouillage et/ou une clé d'autorisation de licence pour contrôler l'accès au Logiciel Wraptor. Le Client n'est pas autorisé à neutraliser le dispositif mis en œuvre.

### **ARTICLE 6 – LIVRAISON, INSTALLATION ET GARANTIE**

**6.1.** Les Logiciels sont livrés sous forme de code objet, soit sur support physique, soit par téléchargement, soit par fourniture d'accès (Nom d'utilisateur/Mot de passe) pour les Logiciels en mode Saas/Cloud. Le Client procédera sous sa seule responsabilité à l'installation et l'administration des Logiciels et Services, sauf recours à une Prestation.

**6.2.** Sauf stipulations contraires ou téléchargement, les Logiciels seront livrés à l'adresse spécifiée dans la rubrique « Nom du Client et lieu d'implantation » désigné à la partie devis.

**6.3.** Le Client s'oblige à accepter à la première livraison, quel que soit sa forme, les Logiciels et Services commandés dans la mesure où ils sont conformes à la Commande et à leur documentation. Tout refus de livraison, devra, pour être pris en compte, être porté à la connaissance du siège de Wraptor par courrier recommandé dûment motivé, dans les quarante-huit (48) heures à compter de la livraison. Dans le cas de refus de livraison non exprimé dans les formes et délais requis et/ou non motivé, le Client sera réputé avoir rompu de manière unilatérale et fautive les CGV et en conséquence, Wraptor pourra lui réclamer le montant total de la commande.

**6.4.** Wraptor garantit, pendant une durée de six (6) mois à compter de la livraison ou du téléchargement, la mise en conformité de chaque Logiciel Wraptor avec sa documentation. La garantie de conformité des Logiciels Wraptor est expressément limitée à leur conformité par rapport à leur documentation et ne saurait être étendue à une garantie de conformité aux besoins spécifiques ou à une activité spécifique d'un Client ou d'un Utilisateur. Il incombe donc au Client ou à tout tiers mandaté par le Client à cet effet de s'assurer de l'adéquation du Logiciel Wraptor à ses besoins ou activité spécifique sur le territoire où le Logiciel Wraptor est utilisé.

Wraptor ne garantit pas que les Logiciels Wraptor soient exempts de tous défauts mais s'engage

exclusivement à remédier, avec toute la diligence raisonnablement possible, aux anomalies des Logiciels Wraptor constatées par rapport à leur documentation.

**6.5.** Wraptor ne garantit pas l'aptitude des Logiciels à atteindre des objectifs que le Client se serait fixé ou à exécuter des tâches particulières qui l'auraient motivé dans sa décision de s'informatiser.

**6.6.** Dans la limite de ce que permet la loi, toute autre garantie que celles exprimées dans le présent article sont expressément exclues.

## **ARTICLE 7 – RESERVE DE PROPRIETE**

Wraptor demeure propriétaire des supports et documentations des Logiciels jusqu'au paiement intégral du prix prévu en principal et accessoire. Toutefois, le Client assumera tous risques de perte, d'avaries, de destruction, de responsabilités ou dommages de toute nature sur les livraisons qu'il lui appartiendra d'assurer à compter de leur date de livraison, jusqu'à leur parfait paiement, en valeur de reconstitution à neuf, au jour du sinistre.

## **ARTICLE 8 – PROTECTION DES DONNÉES CLIENT**

Le Client est seul responsable de la sauvegarde des Données Client qu'il traite ou conserve et reconnaît qu'il est de sa responsabilité de :

- réaliser des sauvegardes de ses Données Client à un rythme régulier et adapté à son activité ;
- vérifier régulièrement le contenu des sauvegardes effectuées.

Préalablement à toute intervention de Wraptor, le Client s'engage à réaliser une sauvegarde de l'ensemble de ses Données Client.

Le Client doit prendre toutes les mesures nécessaires pour la protection de son système d'information et notamment en ce qui concerne la protection contre les virus, vers et autres procédés hostiles d'intrusion.

Toutes opérations de restauration ou de reconstitution des Données Client, programmes ou fichiers perdus ou détériorés ne sont pas couvertes par le présent Contrat.

## **ARTICLE 9 – MODIFICATION DE L'INSTALLATION**

Le Client reconnaît que toute modification de l'installation ou de son environnement se fera sous sa responsabilité, sauf recours à une Prestation.

## **ARTICLE 10 – EVOLUTIONS**

Le Client est informé que les évolutions législatives peuvent, à tout moment, rendre inadaptées les fonctionnalités des Logiciels. Wraptor, dans la mesure où le Client a souscrit à un abonnement relatif à un Service et dans les conditions prévues par celui-ci, fournira une mise à jour du Logiciel satisfaisant aux nouvelles dispositions légales et ce sous réserve que de telles adaptations ou évolutions ne rendent pas nécessaire la réécriture d'une partie substantielle des Logiciels existants.

Le Client est également informé que l'évolution des technologies et de la demande de sa clientèle peuvent amener Wraptor à réaliser des mises à jour des Logiciels Wraptor ou impliquer des mises à jour des Logiciels. En conséquence, tout ou partie des matériels du Client, dans leur configuration initiale, pourrait ne pas supporter une mise à jour des Logiciels. Wraptor ne pourra en être tenue pour responsable.

## **DISPOSITIONS FINANCIERES ET GENERALES**

### **ARTICLE 11 – DISPOSITIONS FINANCIÈRES**

#### **11.1. Prix.**

Les prix des éléments commandés au titre du Contrat sont indiqués en Euros Hors Taxes et figurent en parties devis.

#### **11.2. Facturation et règlement des Logiciels.**

La facturation des Logiciels sera effectuée à la livraison.

Les factures de Wraptor seront réglées par le Client sans escompte à trente (30) jours date d'émission de facture par virement.

#### **11.3. Facturation et règlement des Services.**

La facturation des Services, s'effectuera selon les conditions indiquées sur la partie devis.

Pour les Services, les factures de Wraptor seront payées par le Client sans escompte par virement à trente (30) jours date d'émission de facture.

**11.4.** Pendant la durée des Services, Wraptor pourra modifier une fois par année civile les prix du Contrat.

En cas de refus par le Client de l'augmentation des montants facturés, celui-ci sera en droit de résilier le Service concerné par lettre recommandée avec accusé de réception adressée dans les quarante-cinq (45) jours suivant la date d'émission de la facture comportant les nouveaux montants facturés. Le Service restera alors en vigueur, aux conditions tarifaires de la facture précédente, jusqu'à la fin du cinquième (5ème) mois suivant celui durant lequel la facture en cause aura été émise.

**11.5.** Le coût des communications entre Wraptor et le Client en dehors de la France métropolitaine est à la charge du Client et fera l'objet d'une facturation complémentaire.

**11.6.** Dans l'éventualité où le Client souhaiterait que Wraptor respecte un de ses usages propres en vue du règlement des factures émises en vertu du présent Contrat (mention particulière inscrite sur les factures, procédé de communication particulier des factures, etc...), il convient de communiquer cet usage à Wraptor avant la signature du présent Contrat afin qu'il soit pris en compte et indiqué dans des conditions particulières au présent Contrat. A défaut, le non-respect de ces usages propres au Client ne pourra en aucun cas constituer un motif d'absence ou de retard de règlement par le Client des factures de Wraptor.

**11.7.** Conformément à l'article 39 de la loi n°2013-100 du 28 janvier 2013, le retard de paiement fait courir, de plein droit et sans autre formalité, des intérêts moratoires dont le taux est fixé par décret à compter du jour suivant l'expiration du délai de paiement ou l'échéance prévue au contrat.

**11.8.** En application de la loi n°2013-100 du 28 janvier 2013, le Client sera également redevable de plein droit d'une indemnité forfaitaire de quarante (40) euros (€) au titre des frais de recouvrement exposés par Wraptor. Le cas échéant, lorsque ces frais dépasseront le montant de cette indemnité, Wraptor pourra réclamer au Client une indemnité complémentaire, sur présentation des justificatifs précisant les diligences accomplies.

**11.9.** Wraptor se réserve le droit, quinze (15) jours après l'envoi de la mise en demeure de payer, sous la forme recommandée, restée partiellement ou totalement sans effet, de suspendre le Contrat jusqu'au paiement intégral des sommes dues. Tous les frais d'impayés, suite à un rejet bancaire d'un règlement du Client, resteront à la charge financière de ce dernier.

## **ARTICLE 12 – DUREE DES SERVICES**

**12.1.** Sauf dispositions contraires et particulières, un Service est conclu pour une durée initiale de trente-six (36) mois à compter de la livraison (ou téléchargement) du Logiciel et/ou du Logiciel. Le Service sera ensuite renouvelé par période de douze (12) mois par tacite reconduction. La partie qui déciderait de ne pas renouveler le Service devra notifier cette décision à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception trois (3) mois avant la fin de la période en cours.

**12.2.** Wraptor peut pendant toute la durée du Service en respectant un préavis d'un (1) an, informer le Client par tous moyens de la suppression des Services d'un Logiciel; entraînant de ce fait, la fin de la fourniture du Service pour le Logiciel. Ces suppressions n'entraîneront pas la résiliation du Service en cours pour les éventuels autres Logiciel(s).

## **ARTICLE 13 – COLLABORATION**

Pour une bonne exécution des présentes, chaque Partie s'oblige à collaborer activement, régulièrement et de bonne foi avec l'autre Partie. Par conséquent, chacune des Parties s'engage à :

- s'impliquer activement dans l'exécution de ses obligations ;
- s'abstenir de tout comportement susceptible d'affecter et/ou d'entraver l'exécution des obligations de l'autre Partie ;
- se fournir mutuellement dans un délai suffisant, compatible avec le bon respect des délais convenus entre les Parties, toutes informations et documents nécessaires à l'exécution du Contrat ;
- s'alerter mutuellement le plus vite possible en cas de difficulté et se concerter pour mettre en place la meilleure solution possible dans les meilleurs délais.

Il appartiendra notamment au Client de remettre à Wraptor l'ensemble des informations le concernant nécessaires à la réalisation des Services prévus et faire connaître à Wraptor toutes les difficultés dont il pourrait avoir connaissance ou que sa connaissance de son domaine d'activité lui permet d'envisager, et ce au fur et à mesure de l'exécution des Services.

Par ailleurs, le Client s'engage à maintenir en place des Utilisateurs suffisamment compétents, qualifiés et formés pendant toute la durée d'exécution des présentes.

## **ARTICLE 14 – RESILIATION POUR MANQUEMENT**

**14.1.** Chacune des Parties pourra résilier de plein droit le présent Contrat, par Lettre Recommandée avec

Accusé de Réception, en cas de manquements dûment justifiés de l'autre Partie à l'une de ses obligations essentielles au titre de la concession de droits d'utilisation propre à rendre inutile ou impossible la continuation du Contrat et ce sans préjudice de tous dommages et intérêts. La résiliation du présent Contrat prendra effet trois (3) mois après la réception de la lettre précitée par la partie défaillante, sauf à ce que cette dernière justifie des remèdes appropriés apportés ou devant être apportés pour supprimer le manquement constaté. En cas de résiliation du Contrat pour manquement du Client, ce dernier ne sera plus autorisé à utiliser les Logiciels et devra soit les restituer soit attester de leur effacement de ses systèmes informatiques.

**14.2.** Chacune des Parties pourra résilier de plein droit le Service, par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception, en cas de manquements dûment justifiés de l'autre Partie à l'une de ses obligations essentielles au titre du Service propre à rendre inutile ou impossible la continuation du Contrat et ce sans préjudice de tous dommages et intérêts. La résiliation du Service prendra effet trois (3) mois après la réception de la lettre précitée par la partie défaillante, sauf à ce que cette dernière justifie des remèdes appropriés apportés ou devant être apportés pour supprimer le manquement constaté. En cas de résiliation du Service pour manquement du Client, ce dernier sera redevable envers Wraptor outre les factures non payées à la date de résiliation, d'une indemnité correspondant à la totalité des mensualités restant à facturer au titre du Service jusqu'à la date d'échéance contractuelle et pourra continuer à bénéficier des droits d'utilisation des Logiciels.

## **ARTICLE 15 – RESPONSABILITÉS**

**15.1.** Compte tenu de l'état de l'art en usage dans sa profession, Wraptor, qui s'engage à apporter tout le soin possible à l'exécution de ses obligations, est soumise à une obligation de moyens.

**15.2.** Les Logiciels livrés au titre du Contrat seront utilisés par le Client sous ses seuls contrôles, direction et sous sa seule responsabilité. Pendant les interventions éventuelles de Wraptor, le Client reste gardien des matériels, Logiciels, Données Client, fichiers, programmes ou bases de données et, en conséquence, Wraptor ne pourra pas être déclarée responsable de leur détérioration ou destruction, que celle-ci soit totale ou partielle.

Par conséquent, relèvent de la responsabilité du Client :

- le choix et l'acquisition, préalable ou future, auprès de tiers de matériels, Logiciels, et logiciels destinés à être utilisés avec les Logiciels. Leurs éventuelles incompatibilités avec les éléments commandés au titre du Contrat et les dysfonctionnements et perturbations en résultant ne peuvent engager la responsabilité de Wraptor ;
- la maîtrise d'œuvre de son informatisation en cas de multiplicité de fournisseurs choisis par lui ;
- le respect des Pré Requis Techniques (présents et futurs) afin d'éviter des conséquences dommageables telles que ralentissements, blocages, altérations des Données Client ;
- toutes conséquences, au niveau des Logiciels, objets du Contrat, résultant de modifications décidées et/ou effectuées par le Client, de son installation ou de son environnement.

**15.3.** Le Client est informé que Wraptor n'est pas responsable de la qualité, de la disponibilité et de la fiabilité des réseaux de télécommunications, quelle que soit leur nature, en cas de transport des données ou d'accès à l'internet, même lorsque le fournisseur d'accès à l'internet est préconisé par Wraptor.

**15.4.** Wraptor sera responsable uniquement des dommages directs et prévisibles résultant d'un manquement à ses obligations contractuelles. Dans l'hypothèse où la responsabilité de Wraptor serait engagée, l'indemnisation globale et cumulée, toutes causes confondues, principal, intérêts et frais, à laquelle le Client pourrait prétendre, sera limitée au préjudice direct et prévisible subi par le Client sans pouvoir excéder les sommes réglées par ce dernier, au cours des douze (12) derniers mois, en contrepartie de l'élément (Logiciels) ou du Service à l'origine de la mise en cause de la responsabilité de Wraptor.

**15.5.** En aucun cas, Wraptor ne pourra être tenue pour responsable tant à l'égard du Client qu'à l'égard de tiers, pour tout dommage imprévisible et pour tout dommage indirect, qu'il soit matériel ou immatériel, tel que perte d'exploitation, perte de bénéfice ou d'image ou de toute autre perte financière résultant de l'utilisation ou de l'impossibilité d'utiliser les Logiciels/Logiciels par le Client ou d'une défaillance dans la fourniture des Services ou Prestations ainsi que toute perte ou détérioration d'informations pour lesquelles Wraptor ne peut être tenue pour responsable. Tout dommage subi par un tiers est un dommage indirect et ne donne pas lieu en conséquence à indemnisation.

**15.6.** Les Parties reconnaissent que le prix du Contrat reflète la répartition des risques découlant du Contrat, ainsi que l'équilibre économique voulu par les Parties, et que le Contrat n'aurait pas été conclu à ces conditions sans les limitations de responsabilité définies aux présentes. De manière expresse, les Parties conviennent que les limitations de responsabilité continuent à s'appliquer même en cas de résolution ou de résiliation du Contrat.

## **ARTICLE 16 – LUTTE CONTRE LA FRAUDE**

Il appartiendra au Client de procéder aux démarches, déclarations, demandes d'autorisation prévues par les lois et règlements en vigueur concernant les traitements qu'il effectue et données traitées.

Le Client garantit qu'il utilise les Logiciels fournis par Wraptor dans le respect des lois et règlements applicables, notamment en matière fiscale. Plus particulièrement, dans l'hypothèse où Wraptor serait tenue pour solidairement responsable par l'administration fiscale du paiement des rappels de droits émis en raison de l'utilisation irrégulière par le Client des Logiciels mis à sa disposition, le Client s'engage à indemniser intégralement Wraptor, soit à hauteur des sommes réclamées par l'administration.

## **ARTICLE 17 – FORCE MAJEURE**

**17.1.** Aucune des Parties ne pourra être tenue pour responsable d'un manquement quelconque à ses obligations contractuelles, si elle a été empêchée d'exécuter son obligation par un événement de force majeure tel que défini à l'article 1218 du Code civil. Il est expressément convenu entre les parties que les événements suivants constituent des événements de force majeure au sens de la présente clause : les grèves totales ou partielles internes ou externes à Wraptor, la mise en liquidation judiciaire de l'un de ses fournisseurs ou sous-traitants, le blocage ou la perturbation des moyens de communication, de télécommunication ou postaux ainsi qu'une interruption ou un blocage des réseaux électrique.

**17.2.** Dans ce cas, la Partie invoquant la force majeure notifiera à l'autre Partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans les meilleurs délais, la survenance d'un tel événement et la nécessaire extension des dates limites d'exécution de ses obligations.

Si l'empêchement est temporaire, l'exécution de l'obligation s'en trouvera suspendue jusqu'à que la Partie invoquant la force majeure ne soit plus empêchée par l'événement de force majeure. La Partie invoquant la force majeure devra tenir l'autre Partie informée et s'engage à faire de son mieux pour limiter la durée de la suspension. Dans le cas où la suspension se poursuivrait au-delà d'un délai de trois (3) mois, chacune des Parties aura la possibilité de résilier le Contrat sans indemnité en notifiant à l'autre Partie sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception.

Si l'empêchement est définitif, le contrat est résilié de plein droit et les parties sont libérées de leurs obligations dans les conditions prévues aux articles 1351 et 1351-1 du Code civil.

## **ARTICLE 18 – CONFIDENTIALITE**

Toutes les informations, toutes les données (notamment les Données Client), tous les livrables et/ou tout le savoir-faire, couverts ou non par les lois de propriété intellectuelle, quelle qu'en soient la forme et la nature (commerciale, industrielle, technique, financière, etc...), échangées entre les Parties ou dont elles auraient connaissance lors de l'exécution du Contrat seront considérées comme confidentielles (ci-après les "Informations Confidentielles").

Chacune des Parties s'engage à n'utiliser les Informations Confidentielles que dans le cadre de l'exécution du présent Contrat, à protéger les Informations Confidentielles et à ne pas les divulguer à des tiers autres que ses employés, collaborateurs, filiales et sous-traitants ayant besoin d'en connaître pour l'exécution du Contrat sans l'autorisation préalable et écrite de l'autre Partie. Les Parties s'engagent à prendre toutes les mesures nécessaires pour faire en sorte que leurs employés, collaborateurs, filiales et sous-traitants ayant accès aux Informations Confidentielles soient informés du caractère confidentiel des informations communiquées et respectent les obligations découlant de la présente clause.

Chacune des Parties sera dégagée de ses obligations de confidentialité en ce qui concerne toutes les informations (i) qui étaient en possession de cette Partie avant leur divulgation par l'autre Partie sans qu'une telle possession ne résulte directement ou indirectement de la divulgation non autorisée de ces informations par un tiers, (ii) qui font partie du domaine public à la date d'acceptation du Contrat ou qui tomberaient dans le domaine public après cette date sans que la cause en soit imputable au non-respect par cette Partie de ses obligations de confidentialité au titre du Contrat, (iii) qui ont été élaborées de façon indépendante par cette Partie, ou (iv) dont la divulgation est exigée par la loi ou une autorité judiciaire ou administrative compétente ou est nécessaire à la défense des intérêts de l'une ou l'autre des Parties dans le cadre d'une action judiciaire.

Les Parties s'engagent à respecter les obligations résultant du présent article pendant toute la durée du Contrat ainsi que pendant cinq (5) ans suivant sa cessation.

A ce titre, dès l'échéance ou la résiliation du présent Contrat, chaque Partie devra soit restituer à l'autre Partie l'ensemble des documents contenant des informations confidentielles, soit assurer l'autre Partie de la destruction de toutes les informations confidentielles en sa possession. En aucun cas, une copie des documents contenant des informations confidentielles ne pourra être conservée par une Partie sauf accord

exceptionnel et écrit de l'autre Partie.

#### **ARTICLE 19 – CESSION**

**19.1.** Le Contrat, ainsi que les droits ou obligations qu'il prévoit, pourra faire l'objet d'une cession de la part du Client, qu'elle soit totale ou partielle, à titre onéreux ou gratuit, sous réserve de l'accord écrit préalable de Wraptor.

**19.2.** Wraptor pourra céder ou transférer le Contrat librement et sans formalités. A compter de la notification écrite de la cession au Client, Wraptor sera libérée de ses obligations au titre du Contrat et ne pourra être tenue pour solidairement responsable de l'exécution du Contrat par le cessionnaire.

#### **ARTICLE 20 – DISPOSITIONS DIVERSES**

**20.1.** Le fait pour l'une des Parties de ne pas se prévaloir de l'une quelconque des obligations visées au Contrat ne saurait être interprété ultérieurement comme une renonciation à l'obligation en cause.

**20.2.** Le Client accepte que Wraptor puisse, librement et sans formalité préalable, sous-traiter tout ou partie de ses obligations au titre des présentes, sous sa responsabilité. En cas de sous-traitance, Wraptor restera seule tenue du bon respect des obligations souscrites aux termes du Contrat.

**20.3.** Le Contrat prévaut sur tout autre document, y compris les éventuelles conditions générales d'achat du Client. Sauf stipulation expresse, les termes et conditions et obligations du présent document prévaudront sur tous autres.

**20.4.** Si une ou plusieurs stipulations du Contrat étaient tenues pour non valides ou déclarées comme telle en application d'une loi ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont leurs forces et portées.

**20.5.** Le Client autorise Wraptor à citer son nom et/ou reproduire son logo dans ses documents commerciaux et annonces de presse et ce sous quelque forme et support que ce soit.

**20.6.** Wraptor sera libre d'utiliser le savoir-faire acquis à l'occasion de l'exécution du Contrat et effectuer des prestations analogues pour le compte d'autres Clients.

**20.7.** Wraptor se réserve le droit de facturer au Client le temps passé à la recherche de causes d'incidents dès lors que l'incident rencontré par le Client n'a pas pour origine une prestation ou une fourniture de Wraptor au titre des présentes.

**20.8.** Wraptor s'engage à maintenir en vigueur une assurance responsabilité civile professionnelle couvrant les dommages qui pourraient survenir à l'occasion de l'exécution des présentes.

**20.9.** Les Parties ont mesuré les risques liés à l'exécution du Contrat, qu'elles acceptent et assument, et renoncent en conséquence à en renégocier les termes quelles que soient les circonstances. Il est donc expressément agréé entre les Parties que l'application de l'article 1195 du Code civil est écartée.

#### **ARTICLE 21 – LOI ET ATTRIBUTION DE JURIDICTION**

Toutes difficultés relatives à l'application du présent contrat seront soumises à défaut d'accord amiable, au Tribunal de Commerce de Marseille, auxquels les parties attribueront compétence territoriale, quel que soit le lieu d'utilisation du matériel ou logiciel, ou le domicile du défendeur.

Cette clause d'élection de compétence, par accord exprès des parties s'applique même en cas de référé.